

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
19 novembre 2020**

PUBLIE LE : - 3 DEC. 2020

Délibération n°191120-6 : Indemnité de conseil au receveur du syndicat

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le treize novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Pecq, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Noël AMADEI**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Présents

LE PECQ

Jean-Noël AMADEI, PRESIDENT
Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE
Julie SERIEYS, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE PORT-MARLY

Mireille TEMPEZ, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
Estelle BOURGEOIS, DELEGUEE SUPPLEANTE

MARLY-LE-ROI

Clarisse ZANN, DELEGUE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés : NEANT

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance :

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Catherine SCAGNI, Directrice des équipements culturels et sportifs
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château MONTE CRISTO

Nombre de communes	:	3
QUORUM	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	8
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

MONTE CRISTO/ CS – 191120-6

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DU SYNDICAT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président,

VU que les comptables du Trésor, qui exercent les fonctions de receveur des collectivités, peuvent percevoir une indemnité pour les prestations d'assistance et de conseil qu'ils fournissent auxdites collectivités ;

VU que cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée ;

CONSIDERANT que le comité syndical, issu des élections du 25 juin 2020, doit délibérer pour décider du versement de cette indemnité à Monsieur Sylvère BOLNET, comptable assignataire en 2019 ;

CONSIDERANT que le montant de cette indemnité est calculé, chaque année, en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif règlementaire fixé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;

CONSIDERANT que ce même arrêté précise que cette indemnité peut être supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas verser d'indemnité de conseil à Monsieur BOLNET, ce dernier n'ayant pas apporté une assistance ou un conseil particulier au syndicat.

Fait à Marly-Le-Roi, le **26 NOV. 2020**

Transmis en Préfecture et affiché le **3 DEC. 2020**

Pour Extrait Conforme


Jean-Noël AMADEI
Président du Syndicat Intercommunal